

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Bureau Communautaire du mardi 10 septembre 2024

### Convocation

Date : 04/09/2024

Affichée et mise en ligne

le : 04/09/2024

\*\*\*\*\*

### Délibération n°

20-BC100924

\*\*\*\*\*

### Nombre de Membres :

- En exercice : 20
- Présents : 17
- Pouvoirs : 0
- Votants : 17
- Absents : 3

\*\*\*\*\*

### Résultats :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

\*\*\*\*\*

### Liste des délibérations

Affichée le 11/09/2024

Mise en ligne le :

20 SEP. 2024

Délibération mise en

ligne sur le site internet

de la CCSSO le :

20 SEP. 2024

### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER POUR LOA MISE EN PLACE EXPERIMENTALE D'UNE ROSALIE AFIN DE PROMOUVOIR LES MOBILITES DOUCES ET ALTERNATIVES

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 10 septembre 2024, à dix-neuf heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la CCSSO - 30 avenue Eugène Gazeau 60300 SENLIS sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 4 septembre 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL**

**Secrétaire de séance : Madame Pascale LOISELEUR**

### Siégeaient au Bureau Communautaire :

Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur FROMENT Daniel	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur SICARD Bruno
Madame JAUNET Christel	Madame TONDELLIER Viviane
Madame LOISELEUR Pascale	

### Ont donné pouvoir :

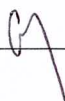
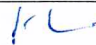
Néant

### Ne siégeait pas au Bureau Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

### Étaient absents :

Monsieur ACCIAI Maxime  
Monsieur CHARRIER Philippe  
Madame LOZANO Michèle

Paraphes	
	

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 17 présents et  
 Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le 23/09/2024

ID : 060-200066975-20240910-20\_BC100924-DE



## EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante que dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) s'est engagée à favoriser les mobilités décarbonées sur son territoire. L'élaboration et le déploiement du schéma des voies cyclables, la participation à l'expérimentation de lignes de co-voiturage avec le PNR, et la mise en œuvre du programme Mobby, en sont les principales concrétisations à ce jour.

Dans cette continuité, la CCSSO a décidé de faire l'acquisition d'une Rosalie (Woodybus) qu'elle pourra mettre à disposition de partenaires du territoire pour expérimenter des lignes de transport alternatifs (par exemple vers les écoles) ou proposer des modes de déplacement doux, lors d'évènements.

Cette opération permettra :

- D'étudier et développer les mobilités partagées ;
- Sensibiliser aux mobilités douces ou partagées (co-voiturage, transport en commun, promotion de l'usage de flotte de vélos, véhicules non thermiques partagés.

La CCSSO sollicite le Groupe d'Action Local du Parc naturel régional Oise – Pays de France, afin de pouvoir bénéficier des Fonds européens avec le programme LEADER, dans le cadre de l'intervention 77.05 LEADER du Plan Stratégique National.

Le montant total estimé de l'opération est de 22 850,00 € HT, et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		%	RECETTES		%
Rosalie	19 750,00€		FEADER (LEADER PNR Oise - Pays de France)	18 280,00€	80
Communication	1 500,00€		Autofinancement	4 570,00€	20
Flocage	500,00€				
Matériel de protection et EPI	350,00€				
Batterie	750,00€				
<b>TOTAL</b>	<b>22 850,00€</b>		<b>TOTAL</b>	<b>22 850,00€</b>	<b>100</b>

Paraphes

97	/ L -
----	-------



Après avoir entendu l'exposé,

**DÉLIBÉRATION**

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le 23/09/2024

ID : 060-200066975-20240910-20\_BC100924-DE



**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu** la délibération n° 2020-CC-07-156 du 17 décembre 2020 portant délégations de pouvoirs du Bureau Communautaire ;

**Vu** le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** la délibération n° 56-CC150922 du 15 septembre 2022 approuvant le Plan Climat Air Energie (PCAET) de la CCSSO ;

**Considérant** la volonté de l'EPCI de développer les opérations de sensibilisation aux modes de déplacement doux ;

**Considérant** la possibilité de pouvoir bénéficier des Fonds européens avec le programme LEADER dans le cadre du GAL du Parc naturel régional Oise – Pays de France ;

**DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le projet présenté et le plan de financement prévisionnel ;

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le Président à apporter toute modification au plan de financement prévisionnel ;

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** le Président, ou son représentant légal, à solliciter des subventions auprès de tout financeur (Europe notamment FEADER dans le cadre du programme LEADER du PNR Oise – Pays de France, Etat, Région, Département...) ;

**ARTICLE 4 : D'ENGAGER** la communauté de communes à recourir à l'autofinancement pour payer le reste à charge des dépenses, y compris si celui-ci s'avère supérieur au montant prévisionnel présenté, du fait d'une augmentation des dépenses ou d'une participation des cofinanceurs inférieure aux montants prévisionnels présentés ;

**ARTICLE 5 : D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

En Sous-Préfecture le : **20 SEP. 2024**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **20 SEP. 2024**

Fait à Senlis, le **20 SEP. 2024**

**Guillaume MARÉCHAL**

**Pascale LOISELEUR**



Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise

Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*